

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
27 janvier 2022**

Convocation :
21 janvier 2022

Affichage :
21 janvier 2022

Conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 8
- votants : 11

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept janvier à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la salle des fêtes,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand
Mme Linda Goisbault	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guénolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	

Absents excusés :

Mme Lucie Pousset donne pouvoir à M. Killian Trucas
Mme Anaïs Rousseau donne pouvoir à Mme Claire Pasquier
Mme Élisabeth Giordano donne pouvoir à M. Dimitri Bessière
Mme Marie-Line Le Pallec
M. Cédric Dufourd
Mme Martine Faroy-Fontenas

Secrétaire de séance : M. Guénolé Legagneux

Ordre du jour :

1. Convention d'assistance technique - assainissement
2. Convention pour la télétransmission
3. Adhésion au marché « espace numérique scolaire »
4. Fermeture de classe
5. Demande de subvention régionale
6. Désignation au comité des fêtes
7. Vente de matériel communal
8. Réforme du régime indemnitaire des agents
9. Questions diverses

Approbation du CR du 16 décembre 2021

Désignation d'un secrétaire : M. Guénolé Legagneux

1. Convention d'assistance technique – assainissement

Une assistance technique, relative à l'assainissement collectif, est fournie à la commune de Mézières-sous-Lavardin par le Département de la Sarthe. Cette assistance fait l'objet d'une convention triennale, qui est arrivée à échéance en 2021.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour la période 2022-2024.

Les prestations fournies, mises en œuvre via le SATESE (Service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration), sont :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- Assistance pour la validation des dispositifs d'autosurveillance et l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques,
- Assistance à la programmation de travaux,
- Assistance pour l'évaluation de la qualité du service,
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le projet de convention est présenté dans son intégralité au conseil. Le coût est 0,41 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de conventionner avec le Département de la Sarthe pour l'assistance technique relative à l'assainissement collectif, période 2022 à 2024 ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Convention pour la télétransmission

Conformément au décret en Conseil d'État pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune peut signer avec le préfet une convention pour effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette télétransmission doit se faire via un dispositif homologué, tel que celui mis à disposition par le Département de la Sarthe. Il s'agit de Sarthe Légalité (AWS-Légalité). En effet, le Département propose gratuitement deux plateformes de téléservices :

- Une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Une seconde pour dématérialiser les marchés publics (de la publicité à la notification électronique des contrats).

À noter que si la mise à disposition du service est gratuite, les clés USB de signature électronique, nécessaires à son utilisation, sont payantes (324 € pour 3 ans, deux sont nécessaires).

Une convention était ainsi en cours entre la commune et le Département, pour l'utilisation de ces 2 plateformes. Elle est arrivée à échéance en 2021, il convient donc de renouveler l'adhésion.

Mais il s'avère par ailleurs qu'il n'y a aucune trace de la convention avec le préfet, en vertu de laquelle cette précédente convention avec le Département a été signée (non retrouvé en archive mairie ni côté préfecture, pas de délibération correspondante retrouvée).

Seule une convention entre le CCAS (dissout depuis) et le préfet a été retrouvée.

Il convient donc de prendre les deux délibérations suivantes pour permettre la télétransmission des actes.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-1 ;
Vu le projet de convention entre la commune et le préfet, présenté au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vu la délibération ci-avant, décidant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
Vu la convention qui en découle, passée entre la commune et le préfet ;
Vu le règlement de mise à disposition de téléservices par le Département, qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, reconduit tacitement dans la limite de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à utiliser les deux plateformes de téléservices du Département de la Sarthe, et à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Adhésion au marché « espace numérique scolaire »

Toutes les communes de la région académique des Pays de la Loire ont la possibilité de doter leur(s) école(s) publique(s) d'un accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT) « e-primo ». Ce projet est porté par le rectorat de Nantes depuis 2013.

Accessible à tous les acteurs de la communauté éducative de l'école (élèves, parents, enseignants), l'ENT e-primo agrège un certain nombre de services et de fonctionnalités qui doivent faciliter la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés, l'acquisition par les élèves des compétences numériques inscrites dans les programmes et la communication école-familles.

En période de crise sanitaire, l'ENT e-primo pourrait également constituer un vecteur pour assurer une continuité pédagogique en contexte dégradé.

Les conditions d'adhésion actuelles au projet e-primo prendront fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Recteur de l'académie de Nantes, par un courrier en date du 18 octobre 2021, propose de rejoindre le projet e-primo. L'adhésion au nouveau groupement de commandes, selon les modalités précisées, permet de bénéficier d'un tarif préférentiel dans le cadre du prochain marché 2022-2026.

Le courrier de Monsieur le Recteur et ses annexes sont présentés au conseil.

La date limite de réponse initialement fixée au 15 janvier 2022 est reportée au 2 février.

Vu l'organisation scolaire du territoire :

- Réseau Pédagogique Intercommunal de La Longuève (Neuvillalais-Vernie-Mézières) ;
- SIVOS associé, principalement pour la gestion du domaine périscolaire ;

Considérant l'avis des enseignants des 3 sites du RPI :

- Neuvillalais : favorable / Vernie : favorable / Mézières : à confirmer

Considérant l'avis des élus municipaux des 2 autres communes :

- Neuvillalais : non recueilli / Vernie : à priori défavorable

L'avis du conseil, quant à l'adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'ENT e-primo, est sollicité.

- Les élus considèrent que c'est bien le RPI qui doit être pris en compte comme établissement pour ce dispositif, et non chaque école. Une adhésion partielle sur un ou deux sites n'assure pas la cohérence du RPI, et pourra s'avérer déstabilisante pour des parents qui auraient des enfants scolarisés sur plusieurs sites.

En tout état de cause, le montant de l'adhésion est calculé par enfant. Or la répartition de la contribution des communes au SIVOS se fait également par enfant, selon le lieu de résidence. Afin de permettre une plus juste contribution des communes en fonction des effectifs, il apparaît nécessaire que l'adhésion dépende du SIVOS.

- Du point de vue du SIVOS justement, l'intérêt pourrait être de communiquer sur cette même plateforme des informations relatives au périscolaire. Or la plateforme ne serait pas prévue/adaptée pour cela.

- Suite aux fermetures d'écoles liées au contexte sanitaire – Covid-19, il a été constaté un développement de la correspondance par mail entre les enseignants et les familles. Ce moyen de communication permet d'ores et déjà la transmission de documents pédagogiques et l'envoi d'informations liées au fonctionnement de l'école.

Retour d'expérience d'une autre école du secteur : à défaut d'obligation pour les parents de créer un compte, certains utilisent l'ENT et d'autres non. Les enseignants doivent alors doubler la communication vers ces derniers, par mail. À l'inverse, certains enseignants utilisent l'ENT et d'autres non (notamment ceux arrivant d'une école non équipée). Ainsi pour 2 enfants d'une même famille, les informations arrivent aux parents par mail pour l'un et par l'ENT pour l'autre.

- Il est par ailleurs relevé que la difficulté constatée actuellement vient plutôt du caractère non instantané des mails (même difficulté avec l'ENT) : en cas d'absence fortuite d'enseignant le matin même, de cas positif, etc.

Pour les différents motifs évoqués, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Ne souhaite pas adhérer au marché e-primo.

4. Fermeture de classe

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la Circonscription Le Mans Ouest a informé le maire de la fermeture programmée de la 7^e classe du RPI (3^e classe de Mézières), à la rentrée de septembre 2022.

Cette fermeture est directement liée à l'évolution des effectifs du RPI (ceux constatés cette année et ceux prévus à cette date au regard de la génération atteignant l'âge de la scolarité).

La réouverture reste envisagée pour les années suivantes, en cas de nouvelle augmentation des effectifs.

Les investissements récemment effectués, l'appréciation très positive de la nouvelle professeure en place ainsi que les difficultés liées à la gestion de cas individuels ont été mis en avant en réponse à cette annonce.

L'avis des représentants des parents d'élèves a été recueilli sur ce sujet. Ils y sont opposés, constatant tout le bénéfice des diminutions d'effectifs par classe depuis la rentrée 2021.

Le directeur de l'école de Mézières est défavorable à cette fermeture de classe, considérant l'augmentation d'effectifs engendrée par niveau, et la gestion particulière nécessaire pour certains élèves actuellement scolarisés.

Les avis des autres communes du RPI n'ont pas été recueillis.

Après échange sur le sujet, le conseil municipal déplore cette fermeture considérant que, à l'issue de la crise sanitaire Covid-19 et des fermetures de classes/absences engendrées, il y a un intérêt certain à travailler en effectifs réduits (« rattrapage »). Il apparaît également souhaitable d'observer une stabilité des classes, au regard des investissements engagés et afin d'avoir une vision claire sur les années suivantes. Il est notamment craint une latence en sens inverse, pour la réouverture en cas d'augmentation d'effectif. Celle-ci a été observée à la rentrée 2020, et les impacts sur la scolarité ne sont pas gommés ensuite.

En tout état de cause, les élus seront solidaires de la position des parents d'élèves.

5. Demande de subvention régionale

Le projet « **Création d'une maison des associations - ludothèque** » n'a pas pu être accompagné dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal » faute de crédits disponibles.

Toutefois, un nouveau dispositif « Fonds Régional Jeunesse et Territoires » a été approuvé lors du vote du budget primitif 2022 de la Région.

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins des Communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité en faveur de la jeunesse, enfance, petite enfance.

Le taux d'intervention de ce dispositif est de 20% avec un montant de subvention de 50 000 € maximum.

Pour mémoire, ce fonds n'est pas cumulable avec d'autres subventions du Conseil régional, et ne peut être sollicité qu'une seule fois. Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Renouvelle son accord pour la réalisation du projet de « **Création d'une maison des associations - ludothèque** », d'un montant prévisionnel de 201 067 € HT ;
- Sollicite auprès du Conseil régional des Pays de La Loire une subvention de 20 % du montant des travaux HT, soit une subvention d'un montant de 40 213 € ;
- Sollicite la prise en compte des dépenses liées aux travaux antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention, dans la limite d'un an maximum ;
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ;
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Désignation au comité des fêtes

Les statuts du comité des fêtes de Mézières-sous-Lavardin prévoient la composition suivante :

- 1 membre d'honneur : maire de la commune,
- 12 membres actifs ou 8 adhérents : les membres du bureau et les bénévoles,
- 5 membres du conseil municipal.

Par délibération du 23 juin 2021, en vue du renouvellement du comité des fêtes, 5 membres du conseil municipal ont été désignés : M. Jérôme Renou, Mme Lydie Meroth, M. Guénolé Legagneux, Mme Linda Goisbault, Mme Laurence Dunand.

Suite à la démission de Mme Lydie Meroth en qualité de conseillère municipale, en novembre 2021, il convient de procéder à la désignation d'un autre conseiller.

Une élue se porte candidate. La désignation s'effectue par vote à bulletin secret.

Désignation à l'unanimité par le conseil municipal :

- Mme Claire Pasquier

7. Vente de matériel communal

Vu le changement d'activité effectif dans le local commerce (café multiservices en lieu et place de dépôt de pain), le matériel « coupeuse à pains » ne s'avère plus nécessaire. Ce matériel a manifestement peu servi lors des exploitations précédentes du local.

Les trois autres matériels mis en vente précédemment (même série d'équipements du local commerce), l'ont été entre environ 1% et 15 % du prix d'acquisition. Un seul a trouvé preneur.

Il est ainsi proposé la mise en vente suivante. Un contact a déjà été pris auprès d'un professionnel intéressé.

Coupeuse à pains JAC DURO livrée-installée Facture du 18/12/2010 ; 2 450 € HT.	Vente proposée - Mise à prix de 1 000 €
---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la mise en vente de matériel tel que défini ci-avant ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Réforme du régime indemnitaire des agents

- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État. Cet outil a pour vocation de remplacer la plupart des primes précédemment en vigueur (PFR, IAT, IFTS, IEMP, ...).

Ce régime indemnitaire est transposable dans la fonction publique territoriale au regard du principe de parité avec la fonction publique d'État.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire de ses agents. La délibération doit être soumise à l'avis préalable du comité technique, pour la détermination des groupes de fonctions et des critères dans le cadre du RIFSEP.

- La mise en place du RIFSEP pour les agents communaux répondrait :
 - À priori à l'obligation réglementaire qui court depuis le mandat des élus précédents (1^{er} janvier 2017),
 - À la demande des agents,
 - À un engagement du mandat précédent d'après le compte-rendu de conseil municipal du 19 avril 2019,
 - Au courrier préfectoral du 27 octobre 2021.
- Le RIFSEEP peut être appliqué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, et aux contractuels de droit public. Il se compose de deux éléments :
 - ✓ L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)
 - ✓ Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

L'IFSE suppose la classification des emplois en groupes dont le nombre varie selon les catégories A, B ou C. La répartition des emplois au sein de ces groupes repose sur des critères professionnels liés aux fonctions mais également la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents.

Le CIA permet de prendre en compte l'engagement professionnel, l'investissement collectif et la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation professionnelle. L'instauration de ce complément est facultative d'après le décret mais l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 rend obligatoire l'instauration des deux parts de l'indemnité.

- **Une analyse des éléments de rémunération existants, des agents communaux, est présentée au conseil.** Elle se présente sous la forme d'un rapport, qui sera complété suite aux orientations définies par le conseil.
La version provisoire présentée comporte 9 pages, reprenant en particulier les items suivants :
 - Composition actuelle des ressources humaines,
 - Éléments de rémunération en vigueur,
 - Évolution programmée des rémunérations et des frais de personnel,
 - Les mises en perspective de ces éléments, dont l'impact sur le budget communal.

➤ L'avis du conseil est sollicité sur :

- L'engagement du projet « régime indemnitaire »,
- Le cas échéant, les modalités et limites de son application.

➤ Après avoir échangé sur les éléments présentés,

Vu le contexte exposé et en particulier l'obligation réglementaire,

Vu l'analyse de l'existant (éléments de rémunération, impact et marge budgétaire, état de délibérations, etc.),

Vu le contrat d'assurance du personnel souscrit par la collectivité auprès de Groupama, en particulier les indications en page 3 des *dispositions générales et garanties statutaires* et en page 3 des *conditions particulières*, relatives à la prise en compte du traitement et des primes,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'engager le projet « régime indemnitaire »,
- Ne souhaite pas appliquer ce régime aux agents contractuels,
- Souhaite identifier :
 - Un groupe en catégorie B, filière administrative,
 - Un groupe en catégorie C, filière administrative,
 - Deux groupes en catégorie C, filière technique,
- Souhaite limiter la hausse des frais de personnel et leur impact budgétaire,
- Souhaite un versement mensuel pour l'IFSE,
- Souhaite maintenir ce régime indemnitaire en cas d'absence liée, notamment, à la maladie ; considérant les garanties d'assurance souscrites par la collectivité pour la prise en charge des primes,
- Ne souhaite pas verser le CIA,
- Souhaite par ailleurs :
 - La mise en conformité des délibérations relatives à la participation sociale,
 - La mise en conformité d'une délibération relative à la participation au CNAS.

En application des orientations définies ci-avant, le projet de délibération est finalisé par le conseil, arrêtant en particulier :

- Les critères de classement des emplois ;
- Les critères d'attribution de l'IFSE ;
- Les plafonds d'IFSE et de CIA.

Le projet de délibération finalisé sera soumis à l'avis du comité technique (centre de gestion de la Sarthe).

9. Questions diverses

- **Terrain de loisirs :** la réflexion sur le projet d'aménagement débute en cette année 2022. Tous les habitants, y compris les enfants, sont associés à cette réflexion. La première réunion de travail ouverte à tous s'est tenue le vendredi 21 janvier 2022 à 20h. La prochaine se tiendra le samedi 26 février 2022 à 10h (salles des fêtes). Un compte-rendu de la 1^{re} réunion y sera fait. Les personnes n'ayant pas assister au premier échange peuvent donc venir poursuivre la réflexion.

Date prochain conseil (à priori) : le 25 février 2022, à 20h.

Fin du conseil à 23h20.

Le maire, Killian Trucas

Les membres du conseil municipal

Mme Linda Goisbault

M. Anthony Bolival

Mme Lucie Pousset

Mme Claire Pasquier

M. Guénolé Legagneux
Secrétaire de séance

Mme Laurence Dunand

M. Jérôme Renou

Mme Martine Faroy-Fontenas

Mme Marie-Line Le Pallec

M. Dimitri Bessière

Mme Anaïs Rousseau

Mme Élisabeth Giordano

M. Cédric Dufourd